

# Pacte pour l'Emploi des personnes en situation de handicap en Entreprise Adaptée 2012 - 2014

## SIGNATAIRES

### L'Etat :

Représenté par les Ministères et Secrétariat d'Etat concernés :

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
- Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale
- Ministère chargé de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle
- Secrétariat d'Etat chargé de la Fonction publique

ET

### Les acteurs majeurs du secteur adapté, signataires de ce Pacte :

Représentés par les :

Associations ou organisations représentatives :

- UNEA
- Unapei
- FEHAP

Et les associations ou organisations gestionnaires :

- ANRH
- APF

## PREAMBULE

Pour les Pouvoirs Publics, l'emploi des personnes en situation de handicap constitue une véritable priorité. Les Entreprises Adaptées participent activement à cet effort national, particulièrement pour les travailleurs handicapés les plus éloignés de l'emploi et qui nécessitent un accompagnement spécifique.

Un salarié handicapé employé en Entreprise Adaptée, c'est plus de cohésion sociale sur le territoire, c'est un moyen d'intégration sociale puissant ; cela représente un gain pour la société dans son ensemble y compris un gain financier. En effet, en travaillant il participe à la vie de la cité, il participe à la vie économique en consommant et il est autonome financièrement.

Force est de constater que :

- 259 000 travailleurs handicapés sont au chômage et que la majorité de ces personnes a un niveau de formation niveau 5 voire 6 (source Pôle Emploi au 31/12/2010).
- les entreprises et administrations publiques soumises à l'obligation d'emploi de personnes handicapées éprouvent de plus en plus de difficultés à faire évoluer leur taux d'emploi de travailleurs handicapés.
- une grande majorité de ces entreprises souhaite recruter des travailleurs qualifiés voire très qualifiés (Niveau 1 à 3) bac +2 à bac +5
- les entreprises et administrations souhaitent diversifier leurs réponses à l'obligation d'emploi en développant la sous-traitance et le recours au secteur adapté et protégé afin de remplir en partie cette obligation.

A travers ce Pacte, les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté et l'Etat s'engagent à agir ensemble afin de permettre aux Entreprises Adaptées de prévenir les effets du vieillissement, de créer de nouveaux emplois par la croissance, par la modernisation de leurs organisations et équipements, et par l'amélioration des compétences des salariés handicapés.

## OBJECTIFS

Les signataires s'engagent réciproquement dans un programme d'actions qui a pour objectif de :

1. **Concourir à la création d'emplois pour les personnes handicapées** par le développement de l'activité des EA existantes et l'émergence de nouvelles EA, et promouvoir ainsi l'insertion durable par l'économique
2. **Favoriser la mobilité professionnelle des salariés handicapés** en améliorant leurs niveaux de compétence et de qualification
3. **Accompagner la modernisation** du secteur des EA afin d'améliorer leur capacité à répondre aux besoins des donneurs d'ordre.

### Axe 1 : Concourir à la création d'emplois

L'Etat affirme son engagement et son soutien aux Entreprises Adaptées en se joignant aux associations gestionnaires et représentatives du travail adapté signataires du présent Pacte, pour déployer un plan volontaire de création d'emplois pérennes de salariés handicapés.

#### L'Etat

Le Pacte pour l'Emploi, c'est l'engagement pris par l'Etat **pour 3 ans** :

- **D'abonder de 3.000 nouvelles aides au poste le budget des Entreprises Adaptées, à raison de 1.000 aides au poste supplémentaires par an, pour atteindre l'objectif de 22 535 aides au poste au terme du Pacte.**
- **Affecter ce contingent supplémentaire au dispositif de souplesse, géré au niveau national par la DGEFP.**
- **De réévaluer l'enveloppe de la subvention spécifique en conséquence.**

L'Etat marque ainsi sa confiance au secteur du travail adapté dans sa capacité à créer massivement des emplois.

### **Les acteurs majeurs du secteur adapté :**

En appuyant de leur expertise leur réseau respectif de manière concertée, les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires, s'engagent **sur 3 ans** à favoriser la création :

- **De 3 000 emplois à contrat à durée indéterminée à temps plein pour des salariés handicapés avec aide au poste**
- **D'au moins 500 emplois salariés supplémentaires : postes d'encadrants nécessaires à l'accompagnement spécifique du salarié handicapé et postes de salariés handicapés hors aide au poste**
- **D'au moins 30 Entreprises Adaptées**

### **Axe 2 : Favoriser la mobilité professionnelle**

L'Etat et les associations représentatives et gestionnaires signataires du pacte réaffirment la mission forte de l'Entreprise Adaptée de promouvoir « *le projet professionnel du salarié handicapé en vue de sa valorisation, de sa promotion et de sa mobilité professionnelle au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises* ».

#### **L'Etat**

L'Etat s'engage, notamment à travers la subvention spécifique, à appuyer les projets de formation professionnelle développés par les Entreprises Adaptées. Le budget sera sanctuarisé pour un montant **de 4 millions d'euros par an**.

### **Les acteurs majeurs du secteur adapté :**

En appuyant de leur expertise leur réseau respectif de manière concertée, les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires, s'engagent **sur 3 ans** à favoriser :

- **L'accueil et la formation d'au moins 600 salariés handicapés en contrat de professionnalisation ou apprentissage.**

De plus, les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires, pour faire face à l'évolution des activités et à l'exigence de compétitivité, s'engagent à mutualiser leurs ressources afin de :

- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de formation et mobilité professionnelle
- Déployer des outils de GPEC permettant de détecter les besoins en formations du secteur
- Accompagner les organismes de formation dans le développement de modules de formation adaptés aux besoins des salariés handicapés

### **Axe 3 : La modernisation du secteur adapté**

L'Etat et les associations représentatives et gestionnaires signataires du pacte reconnaissent la nécessité d'appuyer les Entreprises Adaptées dans leur développement et leur modernisation par une offre de service en rapport avec la demande des donneurs d'ordre publics et privés, afin de garantir leur pérennité.

## **L'Etat**

L'Etat s'engage, en associant les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires à construire et fournir les indicateurs nécessaires au pilotage national des Entreprises Adaptées afin de contribuer à l'élaboration d'un état des lieux et une vision stratégique du secteur adapté.

Il s'engage également, à travers ses ministères, à développer une politique d'achat publique favorable aux Entreprises Adaptées et participe ainsi au développement économique des EA.

### **Les acteurs majeurs du secteur adapté :**

Les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires, à l'initiative de l'UNEA qui en assure le pilotage, s'engagent à mutualiser leurs ressources, afin de :

- collecter les données sectorielles, les analyser pour obtenir une photographie précise du secteur
- valoriser les modèles d'innovations sociales, technologiques et managériales en EA auprès des entreprises dites classiques et administrations publiques
- accompagner les dirigeants d'EA sur l'analyse de la situation de leur structure à partir d'une expertise économique et financière
- produire une vision stratégique et opérationnelle du secteur adapté (métiers de demain, problématiques de financement, nouveaux marchés) mise à disposition des différents réseaux
- accompagner les dirigeants d'EA dans leur recherche de financement afin de répondre à leur besoins de mutation en lien avec la vision stratégique
- organiser la coopération par Filières Métiers et par territoire afin de répondre aux marchés importants des grandes entreprises ou administrations
- veiller à l'éthique et aux bonnes pratiques dans les EA

## **Modalités de mise en œuvre**

### **Comité de suivi**

Un comité de suivi, composé des représentants de l'Etat et des associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires fait un bilan régulier de l'avancée des réalisations sur chacun des 3 axes du Pacte.

Une rencontre est organisée tous les 6 mois.

Pour l'Etat :

Xavier BERTRAND

Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Ministre des solidarités et de la cohésion sociale

Nadine MORANO

Ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle

Georges TRON

Ministre de la fonction publique

Marie-Anne MONTCHAMP

Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale

Pour les acteurs majeurs du secteur adapté :

Anne PEREZ-VIEU  
Présidente de l'ANRH

Jean-Marie Barbier  
Président de l'APF

Antoine DUBOUT  
Président de la FEHAP

Christel Prado  
Présidente de l'Unapei

Jean-Denis Martin  
Président de l'UNEA